



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L241, R31, R32 et R34 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2023 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de La Chapelle-Heulin en vue du renouvellement intégral du conseil municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** les ordonnances du Premier président de la Cour d'Appel de Rennes en date des 12 et 14 avril 2023 ;

**VU** la désignation des membres de la commission de propagande par le maire de La Chapelle-Heulin et le directeur régional de la Poste ;

**VU** la population prise en compte pour La Chapelle-Heulin au 1er janvier 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de La Chapelle-Heulin, qui se dérouleront le dimanche 14 mai 2023 et s'il y a lieu le dimanche 21 mai 2023, il est institué une **commission de propagande** composée comme suit :

**Pour le premier tour**

**PRESIDENT :**

M. Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes

*Suppléant*

Mme Cécile HENOUX, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes

## **MEMBRES**

### *Titulaire*

Mme Catherine VINET, animatrice opérations clients, La Poste

### *Suppléant*

M. Yannick LENDOMER, animateur opérations clients, La Poste

### *Titulaire*

Mme Adeline POILVEZ, directrice générale des services de la mairie de La Chapelle-Heulin

Le secrétariat sera assuré par M. Franck PATARIN, agent en charge des élections à la mairie de La Chapelle-Heulin.

## **Pour le second tour**

### **PRESIDENT :**

M. Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes

### *Suppléante*

Mme Hélène Saint-Ramon, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

## **MEMBRES**

### *Titulaire*

Mme Catherine VINET, animateur opérations clients, La Poste

### *Suppléant*

M. Yannick LENDOMER, animateur opérations clients, La Poste

### *Titulaire*

Mme Adeline POILVEZ, directrice générale des services de la mairie de La Chapelle-Heulin

Le secrétariat sera assuré par M. Franck PATARIN, agent en charge des élections à la mairie de La Chapelle-Heulin.

Cette commission se réunira à la mairie de La Chapelle-Heulin selon les modalités retenues par le président de la commission de propagande.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 34 et R. 38 du code électoral, la commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 10 mai 2023 pour le premier tour et, en cas de ballottage, le mercredi 17 mai 2023 pour le second tour, à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate ;
- de remettre à la mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
- de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et mise sous pli.

La commission n'assure pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes à l'article R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;
- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage, format paysage) et R.117-4 (répartition listes municipales et communautaires sur le bulletin).

Il est rappelé que les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

**Article 3 :** Les candidats doivent remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard le jeudi 4 mai 2023 à 9h30 pour le premier tour et au plus tard le mercredi 17 mai 2023 à 9h30 pour le second tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates limites.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 avril 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY